

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 07 Juillet 2022*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de suppression de branchement d'eau potable aux 47 Bis et 49, rue Emile Zola, par la Société « E.M.R. » d'Haisnes,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, une limitation de vitesse à 30 km/h, ainsi qu'une restriction de circulation, au droit du chantier, à compter du Lundi 18 Juillet 2022, pour une durée de deux semaines,*

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera restreinte, le stationnement interdit, et la vitesse limitée à 30 km/h, au niveau des 47 Bis et 49, rue Emile Zola, au droit du chantier, à compter du Lundi 18 Juillet 2022, pour une durée de deux semaines.*

Article 2 : *La Société « E.M.R. » d'Haisnes, se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « E.M.R. » d'Haisnes, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



Le Maire,

*pour le Maire,
Adjoint délégué*

André PAU